



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection Générale de l'Environnement  
et du Développement durable

## **Information sur l'absence d'observation dans le délai de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Sernhac (Gard)**

N°saisine : 2022-011085

N°MRAe : 2023AO2

Montpellier, le 11 janvier 2023

Par courrier daté du 3 octobre 2022 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 10 octobre 2022, la commune de Sernhac (Gard) a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet de révision de son PLU, au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 janvier 2023 (article R104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.